



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20210330-DEC-AG-21-017-AU
Date de télétransmission : 01/04/2021
Date de réception préfecture : 01/04/2021

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 30 mars 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

Objet : Consultation N° 03/2021/DS : Fourniture d'une piste d'acrobatie gonflable et ses accessoires pour le Cossec de l'Arinella

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de fournitures et services :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour) ;

Considérant la nécessité de changer la piste d'acrobatie gonflable hors d'usage située au Cossec de l'Arinella ;

Considérant la nécessaire sécurité des utilisateurs ;

Décision du 30 mars 2021

Objet : Consultation N° 03/2021/DS : Fourniture d'une piste d'acrobatie gonflable et ses accessoires pour le Cosec de l'Arinella

Vu la consultation lancée le 11 Mars 2021 ;

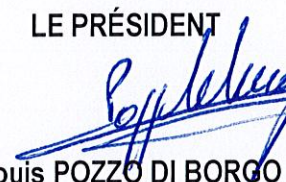
Vu le rapport d'analyse ;

APPROUVE

La proposition de la SARL URBA 20, sise à GHISONACCIA (N° de Siret 37878453200046), pour un montant de 2 907 € HT ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 01 AVR. 2021
et publication ou notification
du 01 AVR. 2021
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.